

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **034** - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DU PARKING DU MULTI-ACCUEIL - RUE JOSEPHINE EVEN - DU MERCREDI 29 JANVIER AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention de la société Clément et Fils localisée ZA la Croix Daniel 44530 Saint-Gildas-des-Bois pour le compte de la Ville, nécessitant d'installer un cloisonnement de chantier sur une section du parking adjacent, dans le cadre des travaux de réhabilitation du multi-accueil la Maison des Fripouilles située rue Joséphine Even ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant l'installation du cloisonnement de chantier dans le cadre des travaux de réhabilitation du multi-accueil (comprenant l'installation d'un modulaire, d'une zone de stockage et de l'accès chantier) qui auront lieu du mercredi 29 janvier au mardi 30 septembre 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur l'espace précité :

- Neutralisation des 6 places de stationnement situées à l'entrée du parking, adjacentes au bâtiment ;
- Neutralisation du trottoir et d'une partie de l'espace vert, situés entre les places de stationnement et le bâtiment ;
- Sécurisation de la zone de chantier et de ses abords ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **27 JAN. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **27/01/2025** au **27/03/2025**